

*La DADS-U continue...  
Mais dès janvier 2012,  
elle passe par  
la norme 4DS.*

## INFORMATIONS PRATIQUES

pour la DADS-U 2012 salaires 2011 à la Norme 4DS

### A destination des utilisateurs :

- Net-entreprises.fr (dépôt de fichier manuel)
- Plates-formes concentrateurs B TO B (ordinateur à ordinateur)
- DADSNet (saisie en ligne) sur e-ventail.fr

Mise à disposition de l'outil de contrôle DADSU-CTL-Norme N4DS-V01X06 applicable aux salaires 2011	PRODUCTION DE DADS NORME 4DS V01X06 EN TEST :	PRODUCTION DE DADS NORME 4DS V01X06 EN REEL :
disponible dès le 18 juillet 2011, sur Net-entreprises.fr	Net-entreprises.fr, le 19 septembre 2011	Net-entreprises.fr, le 02 janvier 2012



## Sommaire

<b>Aspects Financier et Technique</b> .....	<b>4</b>
1. La norme 4DS apporte des évolutions importantes et induit un coût élevé demandé par mon éditeur de logiciel de paie, est-ce normal ? .....	4
2. Le coût de maintenance 4DS étant élevé, pouvez-vous m'orienter vers un éditeur ? .....	5
3. Mon éditeur ne peut pas me livrer de logiciel à la norme 4DS dans des délais compatibles avec la date du 31 janvier. Comment faire ? .....	6
4. Mon éditeur m'informe qu'il n'est pas prêt pour la N4DS, et que je vais devoir transmettre une DADS-U V08R10 pour 2012 ? Que faire ? Est-ce vrai ? .....	6
5. Je ne m'occupe pas de la DADS, c'est mon comptable qui s'en occupe, je vous demande de vous rapprocher directement de lui ? .....	7
6. Mon comptable m'informe qu'il ne dispose pas d'un logiciel de paie à la norme 4DS/ou qu'il ne pourra pas pour l'année prochaine produire une DADS à la norme 4DS ? .....	7
7. Je refuse de transmettre une DADS à la norme 4DS et je refuse également de faire ma DADS avec DADSNET ou en papier ? .....	8
<b>Changement de logiciel en cours d'année / Cessation d'activité</b> .....	<b>9</b>
1. Je change de logiciel en 2011, comment ça se passe ? .....	9
2. Pourrais-je produire une DADS-U à la norme V08R10 pour une partie de l'année (salaires 2011) et à la norme 4DS pour l'autre partie de l'année ? .....	9
3. J'arrête mon activité au cours de l'année 2011, comment déclarer ? .....	9
4. Je ne dispose toujours pas de mon logiciel à la norme 4DS à ce jour, est-ce normal ? Que dois-je faire ? .....	9
5. Comment puis-je savoir si mon logiciel est à la norme 4DS ? .....	10
6. Puis-je saisir une DADSNET pour une partie de l'année et déposer un fichier à la norme 4DS pour l'autre partie ? .....	10
<b>Questions d'ordre général</b> .....	<b>11</b>
1. A quoi sert la N4DS ? .....	11
2. C'est quoi la différence avec la norme DADS-U ? .....	11
3. Pourquoi avoir changé de norme ? .....	11
4. J'ai l'intention, quoi qu'il arrive, de vous envoyer un fichier DADS-U (V08R10) en 2012 ? .....	11
5. Est-ce que l'outil DADS-U CTL va toujours exister avec la N4DS ? .....	12
6. Est-ce que l'outil DADS-U CTL permet de contrôler les DADS-U CI-BTP en N4DS ? .....	12
<b>ASPECTS REGLEMENTAIRE/DELAJ</b> .....	<b>13</b>
1. Suis-je vraiment obligé de produire une DADS à la norme 4DS pour mes salaires 2011 ? .....	13
2. Y'aura t'il un report de délai pour l'année 2012 ? .....	13



3. Si je ne peux pas produire une DADS-U à la norme 4DS pour 2012, quelles seront les conséquences ? ..... 13

**ASPECTS DECLARATIF ..... 15**

1. J'entends parler de la N4DS, mais qu'est-ce que ça change pour moi qui fais DADSNET ?..... 15

2. Je fais ma DADS par DADSNET qui prends en compte la norme 4DS mais comment ça se passe pour la saisie en ligne IRC, IP, Mutuelles ou Sociétés d'Assurances ? ..... 15

3. Quelles sont les modalités d'envoi d'un fichier N4DS ?..... 15

4. Est-ce que je peux faire une DADS papier à la norme 4DS pour 2012 ? ..... 15

5. Pourra-t-on produire des DADS rectificatives et/ou complémentaires à la norme 4DS ?..... 16



### ***1. La norme 4DS apporte des évolutions importantes et induit un coût élevé demandé par mon éditeur de logiciel de paie, est-ce normal ?***

Il s'agit d'une maintenance obligatoire pour être en conformité avec les nouveautés réglementaires et fonctionnelles relatives à la DADS-U salaires 2011.

Il y a bien un caractère obligatoire ou légal qui contraint l'éditeur à proposer une solution. Mais la dimension économique de la mise à jour ne dépend pas du caractère obligatoire ou légal mais contractuel entre le client et son éditeur. Si le contrat prévoit une mise en conformité réglementaire, celle-ci (ici la N4DS) doit se faire dans les conditions financières du contrat, c'est-à-dire gratuite pour la partie logiciel.

Toutefois, même si un grand nombre de contrats de maintenance prévoit la mise à niveau réglementaire, aucun contrat ne couvre les éventuelles prestations (paramétrage, formation) qui pourraient en découler et qui sont la plupart du temps assurées par des tiers.

Nous vous rappelons que le remplacement de la norme DADS-U par la norme 4DS a été annoncé par [arrêté interministériel du 9 juillet 2010 \(JORF n°0181 du 7 août 2010\)](#). Il s'agit d'une évolution de la norme DADS-U qui a été jugée acceptable par les éditeurs de logiciels qui se sont engagés à être prêts pour janvier 2012.

Par conséquent seule la norme 4DS [V01X06](#) sera acceptée pour la DADS-U salaires 2011, la norme V08R10 sera refusée.

Nous vous offrons la possibilité de saisir en ligne votre DADS via notre service de saisie en ligne DADSNET (site [www.e-ventail.fr](http://www.e-ventail.fr)) ; inscription préalable en ligne gratuite.

Cependant, nous vous rappelons que ce service de saisie en ligne de la DADS ne couvre que les données destinées à la sécurité sociale et à la DGFIP.

Nous vous rappelons qu'il existe une obligation légale de dépôt de la DADS selon un procédé informatique pour les déclarants ayant souscrit au cours de l'année précédente une déclaration comportant au moins deux cents bénéficiaires ([article 89A du code général des impôts](#)).

Concernant les Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC/ARRCO, vous pouvez saisir vos déclarations via les services DADS mis à disposition des portails internet des groupes ; pour cela vous devez contacter vos institutions.

Pour vos Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Sociétés d'Assurances vous devez contacter vos organismes de Prévoyance correspondant.

Si vous êtes une collectivité territoriale ou hospitalière, un établissement public en dépendant, un établissement public ou industriel de l'Etat, un GIP, une entreprise, un



organisme privé d'intérêt général ou une association employant soit un fonctionnaire de l'Etat , soit un fonctionnaire territorial ou hospitalier nous vous invitons à contacter en fonction du régime de retraite concerné, le Service des retraites de l'Etat (SRE), la CNRACL, l'IRCANTEC, le FSPOEIE ou le RAFP. ([Liens utiles](#))

## **2. Le coût de maintenance 4DS étant élevé, pouvez-vous m'orienter vers un éditeur ?**

Nous n'avons pas à nous immiscer dans le marché concurrentiel des logiciels. Il s'agit d'une maintenance obligatoire pour être en conformité avec les nouveautés réglementaires et fonctionnelles relatives à la DADS-U salaires 2011.

Il y a bien un caractère obligatoire ou légal qui contraint l'éditeur à proposer une solution. Mais la dimension économique de la mise à jour ne dépend pas du caractère obligatoire ou légal mais contractuel entre le client et son éditeur. Si le contrat prévoit une mise en conformité réglementaire, celle-ci (ici la N4DS) doit se faire dans les conditions financière du contrat, c'est-à-dire gratuite pour la partie logiciel.

Toutefois, même si un grand nombre de contrats de maintenance prévoit la mise à niveau réglementaire, aucun contrat ne couvre les éventuelles prestations (paramétrage, formation) qui pourraient en découler et qui sont la plupart du temps assurées par des tiers.

Nous vous rappelons que par [arrêté interministériel du 9 juillet 2010 \(JORF n°0181 du 7 août 2010\)](#) la norme 4DS se substitue obligatoirement à la norme DADS-U pour la production des DADS dématérialisées.

Par conséquent seule la norme 4DS [V01X06](#) sera acceptée pour la DADS-U salaires 2011, la norme V08R10 sera refusée.

L'autre moyen restant à votre disposition est de saisir en ligne votre DADS via notre site [www.e-ventail.fr](http://www.e-ventail.fr) (service DADSNET) ; inscription préalable en ligne gratuite.

Cependant, nous vous rappelons que ce service de saisie en ligne de la DADS ne couvre que les données destinées à la sécurité sociale et à la DGFiP.

Nous vous rappelons qu'il existe une obligation légale de dépôt de la DADS selon un procédé informatique pour les déclarants ayant souscrit au cours de l'année précédente une déclaration comportant au moins deux cents bénéficiaires ([article 89A du code général des impôts](#)).

Concernant les Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC/ARRCO, vous pouvez saisir vos déclarations via les services DADS mis à disposition des portails internet des groupes ; pour cela vous devez contacter vos institutions.

Pour vos Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Sociétés d'Assurances vous devez contacter vos organismes de Prévoyance correspondant.

Si vous êtes une collectivité territoriale ou hospitalière, un établissement public en dépendant, un établissement public ou industriel de l'Etat, un GIP, une entreprise , un organisme privé d'intérêt général ou une association employant soit un fonctionnaire de



l'Etat , soit un fonctionnaire territorial ou hospitalier nous vous invitons à contacter en fonction du régime de retraite concerné, le Service des retraites de l'Etat (SRE), la CNRACL, l'IRCANTEC, le FSPOEIE ou le RAFF. ([Liens utiles](#))

### **3. Mon éditeur ne peut pas me livrer de logiciel à la norme 4DS dans des délais compatibles avec la date du 31 janvier. Comment faire ?**

Si vous n'êtes pas en mesure de produire votre DADS-U à la norme 4DS alors vous avez la possibilité d'utiliser le service de saisie en ligne DADSNET via notre site [www.e-ventail.fr](http://www.e-ventail.fr) ; inscription préalable en ligne gratuite. (DADSNET sera pré-rempli de la fiche identité de vos salariés).

Cependant, nous vous rappelons que ce service de saisie en ligne de la DADS ne couvre que les données destinées à la sécurité sociale et à la DGFIP. Par ailleurs, la date butoir de dépôt de la déclaration transmise grâce au service de saisie en ligne DADSNET reste fixée au 31 janvier.

Nous vous rappelons qu'il existe une obligation légale de dépôt de la DADS selon un procédé informatique pour les déclarants ayant souscrit au cours de l'année précédente une déclaration comportant au moins deux cents bénéficiaires ([article 89A du code général des impôts](#)).

Concernant les Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC/ARRCO, vous pouvez saisir vos déclarations via les services DADS mis à disposition des portails internet des groupes ; pour cela vous devez contacter vos institutions.

Pour vos Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Sociétés d'Assurances vous devez contacter vos organismes de Prévoyance correspondant.

Si vous êtes une collectivité territoriale ou hospitalière, un établissement public en dépendant, un établissement public ou industriel de l'Etat, un GIP, une entreprise , un organisme privé d'intérêt général ou une association employant soit un fonctionnaire de l'Etat, soit un fonctionnaire territorial ou hospitalier nous vous invitons à contacter en fonction du régime de retraite concerné, le Service des retraites de l'Etat (SRE), la CNRACL, l'IRCANTEC, le FSPOEIE ou le RAFF. ([Liens utiles](#))

### **4. Mon éditeur m'informe qu'il n'est pas prêt pour la N4DS, et que je vais devoir transmettre une DADS-U V08R10 pour 2012 ? Que faire ? Est-ce vrai ?**

Non, c'est faux. Seule la norme 4DS sera acceptée pour la production des DADS-U dématérialisées salaires 2011 en janvier 2012.

Par conséquent la norme V08R10 sera refusée.

Nous vous rappelons que par arrêté interministériel du 9 juillet 2010 (JO du 7 août 2010) la norme 4DS se substitue obligatoirement à la norme DADS-U pour la production des DADS dématérialisées. Les éditeurs de logiciels ont jugé acceptable cette évolution de la norme



DADS-U et se sont engagés à être prêts pour permettre à leurs clients de produire leurs DADS-U salaires 2011 dans les délais.

**5. *Je ne m'occupe pas de la DADS, c'est mon comptable qui s'en occupe, je vous demande de vous rapprocher directement de lui ?***

Vous avez mandaté un cabinet comptable pour votre formalité déclarative DADS, nous n'avons pas à nous immiscer dans ce mandat.

Je vous rappelle que c'est l'employeur qui a la responsabilité des déclarations obligatoires.

Votre DADS-U salaires 2011 devra obligatoirement être produite en respectant la norme 4DS.

Les représentants de la profession comptable comme tous les autres acteurs ont jugé acceptable cette évolution.

**6. *Mon comptable m'informe qu'il ne dispose pas d'un logiciel de paye à la norme 4DS/ou qu'il ne pourra pas pour l'année prochaine produire une DADS à la norme 4DS ?***

Nous vous rappelons que par [arrêté interministériel du 9 juillet 2010 \(JORF n°0181 du 7 août 2010\)](#) la norme 4DS se substitue obligatoirement à la norme DADS-U pour la production des DADS dématérialisées.

Par conséquent seule la norme 4DS [V01X06](#) sera acceptée pour la DADS-U salaires 2011.

Si votre comptable n'est pas en mesure de produire votre DADS-U à la norme 4DS, il a la possibilité d'utiliser le service de saisie en ligne DADSNET via notre site [www.e-ventail.fr](http://www.e-ventail.fr) ; inscription préalable en ligne gratuite. (DADSNET sera pré-rempli de la fiche identité de vos salariés). Cependant, nous vous informons que ce service de saisie en ligne de la DADS ne couvre que les données destinées à la sécurité sociale et à la DGFIP.

Nous vous rappelons qu'il existe une obligation légale de dépôt de la DADS selon un procédé informatique pour les déclarants ayant souscrit au cours de l'année précédente une déclaration comportant au moins deux cents bénéficiaires ([article 89A du code général des impôts](#)).

Concernant les Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC/ARRCO, vous pouvez saisir vos déclarations via les services DADS mis à disposition des portails internet des groupes ; pour cela vous devez contacter vos institutions.

Pour vos Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Sociétés d'Assurances vous devez contacter vos organismes de Prévoyance correspondant.

Si vous êtes une collectivité territoriale ou hospitalière, un établissement public en dépendant, un établissement public ou industriel de l'Etat, un GIP, une entreprise, un organisme privé d'intérêt général ou une association employant soit un fonctionnaire de l'Etat, soit un fonctionnaire territorial ou hospitalier nous vous invitons à contacter en fonction du régime de retraite concerné, le Service des retraites de l'Etat (SRE), la CNRACL, l'IRCANTEC, le FSPOEIE ou le RAFF. ([Liens utiles](#))



## **7. Je refuse de transmettre une DADS à la norme 4DS et je refuse également de faire ma DADS avec DADSNET ou en papier ?**

Nous vous rappelons que par arrêté [arrêté interministériel du 9 juillet 2010 \(JORF n°0181 du 7 août 2010\)](#) la norme 4DS se substitue obligatoirement à la norme DADS-U pour la production des DADS dématérialisées.

Par conséquent seule la norme 4DS [V01X06](#) sera acceptée pour la DADS-U salaires 2011, la norme V08R10 sera refusée.

Si vous n'êtes pas en mesure de produire votre DADS-U à la norme 4DS alors vous avez la possibilité d'utiliser le service de saisie en ligne DADSNET via notre site [www.e-ventail.fr](http://www.e-ventail.fr) ; inscription préalable en ligne gratuite. (DADSNET sera pré-rempli de la fiche identité de vos salariés).

Cependant, nous vous informons que ce service de saisie en ligne de la DADS ne couvre que les données destinées à la sécurité sociale et à la DGFIP. Par ailleurs, la date butoir de dépôt de la déclaration transmise grâce au service de saisie en ligne DADSNET reste fixée au 31 janvier.

Nous vous rappelons qu'il existe une obligation légale de dépôt de la DADS selon un procédé informatique pour les déclarants ayant souscrit au cours de l'année précédente une déclaration comportant au moins deux cents bénéficiaires ([article 89A du code général des impôts](#)).

Concernant les Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC/ARRCO, vous pouvez saisir vos déclarations via les services DADS mis à disposition des portails internet des groupes ; pour cela vous devez contacter vos institutions.

Pour vos Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Sociétés d'Assurances vous devez contacter vos organismes de Prévoyance correspondant.

Si vous êtes une collectivité territoriale ou hospitalière, un établissement public en dépendant, un établissement public ou industriel de l'Etat, un GIP, une entreprise, un organisme privé d'intérêt général ou une association employant soit un fonctionnaire de l'Etat, soit un fonctionnaire territorial ou hospitalier nous vous invitons à contacter en fonction du régime de retraite concerné, le Service des retraites de l'Etat (SRE), la CNRACL, l'IRCANTEC, le FSPOEIE ou le RAFP. ([Liens utiles](#))

Par ailleurs, vous serez passible des pénalités prévues aux [articles R243-16 du code de la Sécurité Sociale](#) et [articles 1736-III du code général des Impôts](#) et de la réglementation Agirc-Arrco. Vous prenez également le risque de pénaliser vos salariés pour lesquels la DADS sert à garantir leurs droits sociaux.



## Changement de logiciel en cours d'année / Cessation d'activité

### **1. Je change de logiciel en 2011, comment ça se passe ?**

Votre DADSU salaires 2011 devra être obligatoirement produite à la norme 4DS en application de l'[arrêté interministériel du 9 juillet 2010 \(JORF n°0181 du 7 août 2010\)](#). Par conséquent seule la norme 4DS [V01X06](#) sera acceptée pour la DADS-U salaires 2011, la norme V08R10 sera refusée.

Contactez votre éditeur de logiciel afin qu'il puisse vous permettre la reprise des éléments.  
(En cas de réponse défavorable concernant la reprise des éléments utilisez le service de saisie en ligne DADSNET)

### **2. Pourrais-je produire une DADS-U à la norme V08R10 pour une partie de l'année (salaires 2011) et à la norme 4DS pour l'autre partie de l'année ?**

Non, la seule norme acceptée pour la production des DADS-U dématérialisée salaires 2011 en janvier 2012 sera la norme 4DS en application de l'[arrêté interministériel du 9 juillet 2010 \(JORF n°0181 du 7 août 2010\)](#). Par conséquent seule la norme 4DS [V01X06](#) sera acceptée pour la DADS-U salaires 2011, la norme V08R10 sera refusée.

Contactez votre éditeur de logiciel de paye afin qu'il puisse vous permettre la reprise des éléments.

### **3. J'arrête mon activité au cours de l'année 2011, comment déclarer ?**

Vous devez produire dans les 60 jours suivant la [cessation votre activité](#) une DADS salaires 2011 à la norme DADSU V08R10.

Nous vous informons que le site de dépôt net-entreprises acceptera jusqu'au 10 novembre 18h les DADS-U norme V08R10 justement pour ces cas de cessation d'activité en 2011.

Pour toute cessation intervenant après le 10 novembre 2011 nous vous invitons à saisir sa DADS en ligne (DADSNET) sur [e-ventail.fr](#) en janvier 2012 ou à transmettre un fichier DADS-U norme 4DS en janvier 2012.

### **4. Je ne dispose toujours pas de mon logiciel à la norme 4DS à ce jour, est-ce normal ? Que dois-je faire ?**

Vous devez contacter votre éditeur de logiciel.

Merci de bien vouloir communiquer les coordonnées de l'éditeur de votre logiciel de paie à votre [Centre TDS](#) . Les éditeurs de logiciels ont jugé acceptable cette évolution de la norme DADS-U et se sont engagés à être prêts pour permettre à leurs clients de produire leurs DADS-U salaires 2011 dans les délais.



## **5. Comment puis-je savoir si mon logiciel est à la norme 4DS ?**

Rapprochez-vous de votre éditeur de logiciel.

Nous vous informons que les tests pour la DADS-U salaires 2011 (Norme [V01X06](#)) seront ouverts à compter du 19/09/2011. A compter du 18 juillet 2011, vous pourrez également tester en interne votre DADS-U 2011 en téléchargeant gratuitement sur le site net-entreprises le logiciel de pré contrôle DADSU-CTL-V01X06.

## **6. Puis-je saisir une DADSNET pour une partie de l'année et déposer un fichier à la norme 4DS pour l'autre partie ?**

Il est effectivement possible de saisir en ligne vos salariés pour une partie de l'année et de déposer un fichier pour l'autre partie. Pour cela vous devez fractionner votre déclaration. Il est impératif que vous preniez contact avec nos services pour envisager ces modes de dépôts.



## Questions d'ordre général

### **1. A quoi sert la N4DS ?**

La norme 4DS n'est qu'une évolution de la norme DADS-U, devenue incontournable après 10 ans d'utilisation, qui permet d'élargir le périmètre des déclarations supportées par la norme. La DADS-U reste d'actualité, mais dès janvier 2012 elle passe par la norme 4DS.

### **2. C'est quoi la différence avec la norme DADS-U ?**

La norme DADS-U utilisée depuis près de 10 ans ne permettait plus d'intégrer de nouveaux organismes et administrations partenaires comme la MSA et les régimes spéciaux de retraite. Une norme unique, plus souple d'utilisation permettra à l'image d'un jeu de construction de produire des déclarations à périodicité autre qu'annuelle : mensuelle, trimestrielle, événementielle ; et ainsi réduire le nombre de déclarations de formats différents. La DADS-U reste d'actualité, mais dès janvier 2012 elle passe par la norme 4DS.

### **3. Pourquoi avoir changé de norme ?**

La norme DADS-U utilisée depuis près de 10 ans ne permettait plus d'intégrer de nouveaux organismes et administrations partenaires comme la MSA et les régimes spéciaux de retraite. Par ailleurs les utilisateurs de la norme DADS-U faisaient le constat de certaines rigidités d'utilisation et de la complexité croissante de certains contrôles ont demandé à faire évoluer la norme pour la rendre plus souple d'utilisation.

L'évolution de la norme DADS-U vers la norme 4DS a été menée en concertation avec l'ensemble des organismes récepteurs/utilisateurs des données, les représentants des éditeurs de logiciel de paye et les experts comptables.

### **4. J'ai l'intention, quoi qu'il arrive, de vous envoyer un fichier DADS-U (V08R10) en 2012 ?**

Nous vous rappelons que par [arrêté interministériel du 9 juillet 2010 \(JORF n°0181 du 7 août 2010\)](#) la norme 4DS se substitue obligatoirement à la norme DADS-U pour la production des DADS dématérialisées.

En conséquence de quoi il vous sera impossible de transmettre une DADS-U à la norme V08R10, seule la norme 4DS [V01X06](#) sera acceptée pour la DADS-U salaires 2011.

Si vous n'êtes pas équipés, contactez votre éditeur de logiciel de paye.

Si vous n'êtes pas en mesure de produire votre DADS-U à la norme 4DS alors vous avez la possibilité d'utiliser le service de saisie en ligne DADSNET via notre site [www.e-ventail.fr](http://www.e-ventail.fr) ; inscription préalable en ligne gratuite. (DADSNET sera pré-rempli de la fiche identité de vos salariés).



Cependant, nous vous informons que ce service de saisie en ligne de la DADS ne couvre que les données destinées à la sécurité sociale et à la DGFIP.

Nous vous rappelons qu'il existe une obligation légale de dépôt de la DADS selon un procédé informatique pour les déclarants ayant souscrit au cours de l'année précédente une déclaration comportant au moins deux cents bénéficiaires ([article 89A du code général des impôts](#)).

Concernant les Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC/ARRCO, vous pouvez saisir vos déclarations via les services DADS mis à disposition des portails internet des groupes ; pour cela vous devez contacter vos institutions.

Pour vos Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Sociétés d'Assurances vous devez contacter vos organismes de Prévoyance correspondant.

Vous serez passible notamment des pénalités prévues aux [articles R243-16 du code de la Sécurité Sociale](#) et [articles 1736-III du code général des Impôts](#) et de la réglementation Agirc-Arrco. Vous prenez également le risque de pénaliser vos salariés pour lesquels la DADS sert à garantir leurs droits sociaux.

### ***5. Est-ce que l'outil DADS-U CTL va toujours exister avec la N4DS ?***

Oui. Vous pourrez comme les années précédentes télécharger gratuitement sur net entreprises ce logiciel pour contrôler directement votre déclaration sur votre poste de travail.

L'outil de contrôle DADSU-CTL-V01X06 répondant à la norme N4DS applicable aux salaires 2011 sera disponible dès le 18 juillet 2011. Les tests DADS-U norme 4DS [V01X06](#) salaires 2011 ouvriront sur le site net-entreprises le 19 septembre 2011.

### ***6. Est-ce que l'outil DADS-U CTL permet de contrôler les DADS-U CI-BTP en N4DS ?***

Non. Le programme de contrôle DADS-U CTL ne permet pas de contrôler les DADS-U CI-BTP. Pour contrôler vos fichiers DADS-U CI-BTP norme N4DS nous vous invitons à déposer directement vos fichiers sur le site net-entreprises.fr en cliquant sur le lien DADS-U CI-BTP dans le courant du dernier trimestre 2011.



### **1. Suis-je vraiment obligé de produire une DADS à la norme 4DS pour mes salaires 2011 ?**

Oui. Nous vous rappelons que par [arrêté interministériel du 9 juillet 2010 \(JORF n°0181 du 7 août 2010\)](#) la norme 4DS se substitue obligatoirement à la norme DADS-U pour la production des DADS salaires 2011 dématérialisées. Seule la norme 4DS [V01X06](#) porte les évolutions réglementaires et fonctionnelles relatives à la DADS-U salaires 2011. Par conséquent seule la norme 4DS [V01X06](#) sera acceptée pour la DADS-U salaires 2011, la norme V08R10 sera refusée.

### **2. Y'aura t'il un report de délai pour l'année 2012 ?**

Non, en application de [l'article R243-14 du code de la Sécurité Sociale](#) et de [l'article 87 du Code général des impôts](#) la date d'exigibilité de la DADS reste fixée au 31 janvier de chaque année. Au delà, des pénalités pourront vous être imputées ([articles R243-16 du code de la Sécurité Sociale](#) et [articles 1736-III du code général des Impôts](#)).

### **3. Si je ne peux pas produire une DADS-U à la norme 4DS pour 2012, quelles seront les conséquences ?**

Nous vous rappelons que par [arrêté interministériel du 9 juillet 2010 \(JORF n°0181 du 7 août 2010\)](#) la norme 4DS se substitue obligatoirement à la norme DADS-U pour la production des DADS dématérialisées. Par conséquent seule la norme 4DS [V01X06](#) sera acceptée pour la DADS-U salaires 2011, la norme V08R10 sera refusée.

Si vous n'êtes pas en mesure de produire votre DADS-U à la norme 4DS alors vous avez la possibilité d'utiliser le service de saisie en ligne DADSNET via notre site [www.e-ventail.fr](http://www.e-ventail.fr) ; inscription préalable en ligne gratuite. (DADSNET sera pré-rempli de la fiche identité de vos salariés).

Cependant, nous vous informons que ce service de saisie en ligne de la DADS ne couvre que les données destinées à la sécurité sociale et à la DGFIP.

Nous vous rappelons qu'il existe une obligation légale de dépôt de la DADS selon un procédé informatique pour les déclarants ayant souscrit au cours de l'année précédente une déclaration comportant au moins deux cents bénéficiaires ([article 89A du code général des impôts](#)).

Concernant les Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC/ARRCO, vous pouvez saisir vos déclarations via les services DADS mis à disposition des portails internet des groupes ; pour cela vous devez contacter vos institutions.



Pour vos Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Sociétés d'Assurances vous devez contacter vos organismes de Prévoyance correspondant.

Vous serez passible notamment des pénalités prévues aux articles [R243-16 du code de la Sécurité Sociale](#) et [articles 1736-III du code général des Impôts](#) et de la réglementation Agirc-Arrco. Vous prenez également le risque de pénaliser vos salariés pour lesquels la DADS sert à garantir leurs droits sociaux.

## ASPECTS DECLARATIF

### **1. J'entends parler de la N4DS, mais qu'est-ce que ça change pour moi qui fais DADSNET ?**

DADSNET respectant la norme 4DS, vous pouvez continuer à saisir votre DADS avec ce service.

### **2. Je fais ma DADS par DADSNET qui prends en compte la norme 4DS mais comment ça se passe pour la saisie en ligne IRC, IP, Mutuelles ou Sociétés d'Assurances ?**

Vous pourrez saisir via les services en ligne DADS des IRC les données nécessaires au calcul des droits de vos salariés. Nous vous invitons à contacter votre correspondant IRC, IP, Mutuelles ou Sociétés d'Assurances (ou courtiers délégués de gestion).

### **3. Quelles sont les modalités d'envoi d'un fichier N4DS ?**

Les modalités de dépôt de votre fichier DADS-U à la norme 4DS ne changent pas.  
Dépôt de fichier sur le site : [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) ou via votre éditeur B TO B.

### **4. Est-ce que je peux faire une DADS papier à la norme 4DS pour 2012 ?**

**Vous ne pouvez plus faire de déclaration papier (DADS 2011 à déposer en janvier 2012).**

**Si en 2011 :**

**• vous avez versé, des sommes exonérées dans le cadre de l'épargne salariale :**

– des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, plan d'épargne entreprise, PERCO, autres dividendes du travail, primes de partage de profits.

**• vous avez versé, d'autres sommes exonérées :**

– rémunérations des arbitres, indemnités versées dans le cadre du volontariat associatif, gratification de stage, bonus exceptionnel DOM (loi du 27 mai 2009), rémunérations à des porteurs de presse, vendeurs/colporteurs de presse.

**• vous avez attribué :**

– des actions gratuites, options sur titres (stock options) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSCPE).

**• vous avez participé au financement d'avantages particuliers :**

– participation patronale au financement des titres restaurant, frais de transports publics ou personnels.

– contribution patronale destinée au financement des prestations de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire.

**• vous avez des salariés à temps partiel** pour lesquels vous avez conclu un accord de maintien des cotisations vieillesse sur un temps plein.

**• vous avez versé en qualité de Tiers** des rémunérations ou attribué des avantages au titre de l'article L242-14 du code de la sécurité sociale.



- **vous avez versé des primes** (primes exceptionnelles liées ou non à l'activité, liées au rachat des jours RTT, primes versées en fin de contrat de travail).

**Vous devez désormais utiliser les services déclaratifs sur internet, 2 possibilités :**

**1- Vous disposez d'un logiciel de paye à la norme 4DS**

Un site pour déclarer : [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

**2- Vous ne disposez d'un logiciel de paye à la norme 4DS**

Saisissez votre DADS en ligne avec DADSNET sur : [www.e-ventail.fr](http://www.e-ventail.fr)

Vous pourrez saisir via les services en ligne DADS des IRC les données nécessaires au calcul des droits de vos salariés. Nous vous invitons à contacter votre correspondant IRC.

## ***5. Pourra-t-on produire des DADS rectificatives et/ou complémentaires à la norme 4DS ?***

Non, la DADS rectificative n'existe plus dans la norme 4DS elle est remplacée par une DADS ANNULE & REMPLACE qui annule et remplace la totalité de la DADS initiale produite. Pour en savoir plus (fonctionnement, format, ...) consulter la [fiche technique ANNULE & REMPLACE](#) mis à votre disposition sur e-ventail.fr ou le cahier technique [V01X06](#) disponible sur e-ventail.fr ou [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

La DADS complémentaire existe toujours et ne doit être utilisée qu'en cas d'omission de salarié dans la déclaration initiale.

